

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD



## DÉLIBÉRATION N° M\_2024\_0001 DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 23 / 01 / 2024

L'an DEUX MILLES VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 15 / 01 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	10			11
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

Étaient présents: M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, M. Franck GANEVAL

Procuration(s): Mme Sonia MORNICO à Mme Delphine BARTHET

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s):

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 039-213903073-20240123-M\_2024\_0001-DE

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

## OBJET: FINANCES – Approbation de devis

## - Acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de devis de la Société CLAAS à la somme de 33 000 € HT, concernant l'acquisition d'une épareuse pour effectuer les travaux d'entretien de la végétation pour limiter les risques majeurs Incendie, présentée et approuvée en séance du 28 novembre 2023.

Lors de cette séance, Monsieur le Maire faisait part à l'assemblée qu'une demande de subvention Fonds Verts serait effectuée pour aider la collectivité au financement de ce matériel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la demande de subvention a été refusée. L'acquisition d'une épareuse n'est pas éligible à attribution de subvention.

L'acquisition de ce matériel est primordiale pour optimiser et mener à bien les travaux d'entretien de la végétation qui seront effectués par les agents intercommunaux. Le matériel servira à entretenir la végétation également sur les Communes de CRENANS, de CHARCHILLA, ainsi qu'au SIE de la Mercantine.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien est une obligation de la part des collectivités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour permettre l'achat de l'épareuse, l'acquisition sera effectuée par la Commune de MAISOD, puis refacturée aux communes de CRENANS et de CHARCHILLA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle proposition commerciale de la Société CLASS reçue et analysée en mairie à la somme de 31 700 € HT, soit 38 040 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ le Conseil Municipal, APPROUVE la proposition commerciale de la Société CLAAS à la somme de 31 700 € HT, soit 38 040 € TTC et VALIDE la refacturation de cet achat aux Communes de CRENANS, de CHARCHILLA et au SIE de la Mercantine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER